



Ville d'Orsainville

QUEBEC 7, P.Q.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE D'ORSAINVILLE

REGLEMENT NUMERO 534

ATTENDU QUE le conseil de ville a adopté le règlement numéro 504, divisant le territoire sous sa régie en zones, afin de réglementer l'utilisation du sol, l'occupation et la nature des constructions;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 426, paragraphe 1er, du Code des Cités et Villes, le conseil peut amender le dit règlement numéro 504;

ATTENDU QU'un avis de présentation pour ce règlement a été régulièrement donné;

EN CONSEQUENCE, il est ORDONNE et STATUE par règlement portant le numéro 534, ce qui suit, savoir: -

1. Le règlement numéro 504 est amendé aux zones RC-14, CB-4 et RAB-33.

2. La zone RC-14 est annulée et remplacée par la zone RAB-49, qui se décrit ainsi: -

" Bornée au nord-est à la ligne nord-est du lot numéro 660-85, au sud-ouest au centre du Boul. Jean Talon, au sud-ouest à la ligne sud-ouest du lot 660-41 et au nord-ouest à la ligne arrière des lots compris entre les lots 660-41 et 660-85. "

3. La zone CB-4 est modifiée pour y inclure les lots 660-12, 660-39 et 660-40.

4. La zone RAB-33 est elle aussi modifiée pour y exclure les lots 660-12, 660-39 et 660-40.

5. La zone RAB-49 ainsi créée par ce règlement aura la même réglementation que les zones RAB, prévue au règlement numéro 504 de la ville d'Orsainville.

6. Le plan directeur se rapportant au règlement numéro 504 de la ville est corrigé et devra se lire tel que statué par ce règlement.

7. Le présent règlement entrera en vigueur, suivant la Loi.

FAIT ET PASSE A ORSAINVILLE, ce 25 JUIN 1975.

ARMAND LETOURNEAU
Directeur des Services

MAURICE RENAUD
Maire.

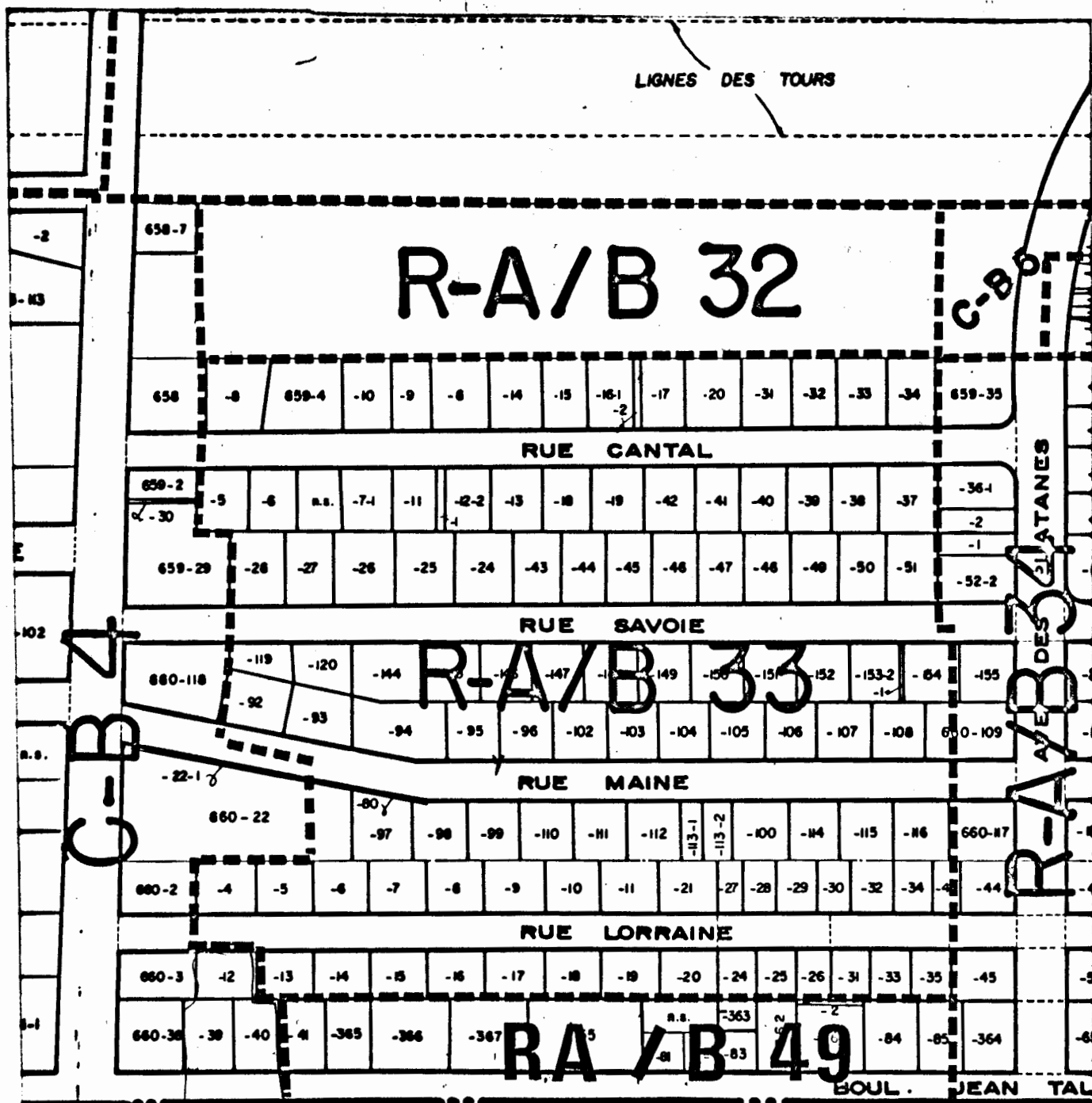
AMENDEMENT AU ZONAGE

VILLE D'ORSAINVILLE

ZONE RA / B 49

ÉCHELLE: 100 pieds ou pouce ou 1/1200 QUÉBEC , le 27 Mai 1975

per. Michel Dutil
MICHEL DUTIL e.g.



Commercial
CB-4



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE D'ORSAINVILLE

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
greffier de la susdite ville, QUE:-**

Lors de l'assemblée tenue en date du 25 juin 1975,
le conseil de ville a adopté le règlement numéro 534, décrétant
un amendement au règlement de zonage, aux zones RC-14, CB-4 et
RAB-33 et le présent règlement peut être consulté au bureau du
signataire.

Prenez également avis qu'une assemblée publique sera
tenue à l'Hôtel de ville, 4215, avenue des Sauges, Orsainville,
mardi le 15 juillet 1975, à 7.00 heures p.m., pour soumettre à
l'approbation des propriétaires concernés, le dit règlement
numéro 534.

DONNÉ à ORSAINVILLE **ce 2-IEME**
jour de JUILLET **mil neuf cent** SOIXANTE-QUINZE.

ARMAND LETOURNEAU,

Greffier

(English on reverse side)

Formules Légales Provinciales Enrg. Montréal - No. C-200 B

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 364 de la Loi des Cités et Villes)

Je, soussigné, résidant à Orsainville
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, à
l'endroit désigné par le conseil, entre et heures de
l' -midi, le jour de 19 ,
et en le publiant dans le journal local " LE SOLEIL ", daté du 8 juillet 1975.

Signé:

Greffier